

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 20 juillet 2009 portant nomination des membres de la commission d'homologation des systèmes de signalétique instituée par le décret n° 2008-601 du 24 juin 2008 portant définition des caractéristiques de la signalétique prévue par l'article 32 de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs et portant désignation de l'autorité administrative compétente pour prendre les mesures prévues à l'article 33 de la même loi

NOR : IOCD0913494A

Le ministre l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles, modifiée par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 32, 33 et 34 ;

Vu le décret n° 2008-601 du 24 juin 2008 portant définition des caractéristiques de la signalétique prévue par l'article 32 de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs et portant désignation de l'autorité administrative compétente pour prendre les mesures prévues à l'article 33 de la même loi, notamment son article 2,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Auclair-Rabinovitch (Anne), administrateur civil hors classe, chef du bureau des questions pénales à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur est nommée présidente de la commission d'homologation des systèmes de signalétique instituée par le décret n° 2008-601 du 24 juin 2008.

Article 2

Sont nommés membres de la commission d'homologation des systèmes de signalétique instituée par le décret n° 2008-601 du 24 juin 2008 :

1. En qualité de représentant du ministre de la justice Mme Blanc (Anne-Gaël), magistrat au bureau de la législation et des affaires juridiques de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

2. En qualité de représentant du ministre de l'éducation nationale, M. Denis (Jean), de la mission de valorisation des innovations pédagogiques à la direction générale de l'enseignement scolaire ;

3. En qualité de représentant du ministre de la santé, Mme Servant (Anne-Marie), en charge de la santé des jeunes au bureau de santé des populations de la direction générale de la santé ;

4. En qualité de représentant du ministre en charge de la jeunesse Mme Monrozier (Pascale), en charge des pratiques des jeunes au bureau des actions territoriales et interministérielles à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

5. En qualité de représentant du ministre de la culture et de la communication, M. Blanchot (Guillaume), directeur du multimédia et des industries techniques au Centre national de la cinématographie ;

6. En qualité de représentant des éditeurs et des diffuseurs, proposés par le ministre de la culture et de la communication après consultation des organisations professionnelles :

– au titre des éditeurs : M. Fornay (Georges), président du syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs, et M. Mirski (Jean-Yves), délégué général du Syndicat de l'édition vidéo numérique ;

– au titre des diffuseurs : M. Wehmeyer (Philippe), directeur général de la société GAME et M. Delerue (Bernard), directeur du disque, de la vidéo et des jeux vidéo de la FNAC ;

7. En qualité de représentants d'associations familiales représentatives, proposés par le ministre en charge de la famille, M. Delprat (Jean) pour l'Union nationale des associations familiales et M. Bonnet (Michel), pour Familles de France.

Article 3

Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 20 juillet 2009.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
L. TOUVET